

2 1968

STATUT DU JOURNAL

Le Journal Collégia -Laurentien est un organisme indépendant qui entretient avec les trois associations, AGEP, AGEJ, AGECEBM, individuellement des relations sous forme de contrat.

Chacune des associations devrait inscrire dans sa Constitution un article décrivant le contrat, les engagements des parties.

-I-

Dans l'Association, le journal joue le rôle d'un service à statut spécial. Il s'engage à fournir périodiquement, aux membres de chacune des associations, le minimum d'information nécessaire à l'exercice de leurs droits.

Il s'engage à paraître périodiquement, vingt fois (20), durant l'année académique.

Il s'engage à respecter le Code d'Ethique de PEN, édition de novembre 1964.

-2-

En retour de, et pour ce service:

- Chacune des Associations s'engage individuellement et en accord avec les autres
- à accepter le Code d'Ethique de PEN
- à respecter la liberté de Presse
- à respecter la liberté d'administration
- à fournir les fonds nécessaires à la parution du journal, fonds estimés à une somme de \$3.00 per capita.
- à protéger le journal contre toute ingérence extérieure qui viendrait empêcher le journal de remplir adéquatement sa part du contrat.

Les associations doivent conclure un traité de réciprocité:

- chacune s'engageant à fournir les fonds nécessaires.
- chacune respectant, en se déclarant neutre, les griefs d'une ou des autres associations ainsi que des poursuites qu'ils entendent en conséquence.
- chacune peut poursuivre le journal devant un tribunal d'arbitrage de PEN, pour manquement au Code d'Ethique de PEN.

N.B. Le respect des engagements à ce contrat peut être mis en question par l'une ou l'autre partie, devant un tribunal d'arbitrage de PEN .

La partie représentant les associations, exige que les associations soient en accord sur les griefs stipulant que le journal a manqué à sa part du contrat.

De plus;

Le directeur (trice) devra être accepté par les trois associations.

Proposition:

attendu que les membres de l'AGECEM ont accepté la fusion du Collégia-Laurentien

Attendu que le journal est un service indispensable de l'AGECEM à ses membres

Attendu qu'un tel service coûte cher

Nous proposons que

la cotisation de l'AGECEM soit portée à \$6.00, la hausse servant à couvrir les frais d'une parution plus fréquente.